



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Quotas pour étudiants non-résidents

Tout savoir sur les quotas des étudiants non-résidents : les études concernées, les étudiants non-résidents, les étudiants résidents, la 1ère inscription en FWB..



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Le Revenge porn

Tout savoir sur le Revenge porn : qu'est-ce c'est, conséquences, la Loi, que faire pour se protéger, tu es témoin, tu es victime...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Regroupement familial : nouvelles règles pour rejoindre sa famille en Belgique



Du nouveau pour les démarches de regroupement familial en Belgique ! Les règles ont été mises à jour pour certaines situations, avec des conditions désormais plus strictes pour les membres de la famille qui souhaitent rejoindre un proche en Belgique. Découvre les principaux changements, applicables depuis le 1er septembre.

**Le regroupant ( = le membre de la famille qui est rejoint) est un (beau) parent belge :**

- Nouvelle limite d'âge : Pour obtenir un titre de séjour avec ton parent belge (ou le/la partenaire de ton parent), tu dois maintenant avoir moins de 18 ans (au lieu de 21 ans auparavant).
- Si tu as plus de 18 ans, il faudra prouver que tu es à charge de ton parent belge ou de son/sa partenaire.

## **Le regroupant est un enfant mineur belge :**

Pour obtenir un titre de séjour avec ton enfant belge, tu devras désormais :

- Avoir l'autorité parentale ;
- Disposer du droit de garde ;
- Et t'occuper effectivement de ton enfant.

Avant, il suffisait de prouver des liens affectifs.

## **Le regroupant est un enfant mineur non européen :**

Depuis le 1er septembre, tu peux obtenir un titre de séjour si :

- Tu accompagnes ton enfant mineur en Belgique ;
- Ou tu le rejoins, s'il est déjà accompagné par l'autre parent.

L'enfant doit disposer du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (notamment pour les Ukrainiens). Avant, c'était réservé uniquement aux enfants non accompagnés.

## **Le regroupant est un enfant mineur européen :**

Pour rejoindre ton enfant mineur européen, les nouvelles règles exigent :

- L'autorité parentale ;
- Le droit de garde ;

- Et de t'occuper effectivement de l'enfant.

Avant, seuls le droit de garde et la prise en charge de l'enfant étaient exigés.

Attention : Ces nouvelles conditions s'accompagnent d'autres règles importantes à respecter. Cette mise à jour couvre uniquement les modifications récentes en la matière !

Sources légales :

[Loi du 10 mars 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en matière de droit au regroupement familial](#)

[Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Inscription des européens et non-européens aux communales

Les élections et l'inscription des européens et non-européens aux communales. Tout savoir sur les conditions et les démarches...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)





**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES